



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-019

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-035 - Arrêté 20-55 délégation à M. Guillaume PAIN DDCS ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 4
27-2020-02-10-053 - Arrêté SCAED 20-10 Délégation à M. Thomas Roche Archives départementales (2 pages)	Page 9
27-2020-02-10-002 - Arrêté SCAED 20-13 Délégation à M.OLLIVIER - DRAC Normandie (2 pages)	Page 12
27-2020-02-10-016 - Arrêté SCAED 20-23 Délégation à M.MARTORANA - Préfecture/Sous préfet de Bernay/Ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 15
27-2020-02-10-044 - Arrêté SCAED 20-29 Délégation à M. Bernard LE HIR DDSF (2 pages)	Page 18
27-2020-02-10-051 - Arrêté SCAED 20-3 Délégation à M. Laurent BRESSON DDTM 76 / demandes d'autorisations individuelles transports exceptionnels (2 pages)	Page 21
27-2020-02-10-043 - Arrêté SCAED 20-32 - Délégation à M. Cédric COLLARD - Gendarmerie (2 pages)	Page 24
27-2020-02-10-008 - Arrêté SCAED 20-33 Délégation à M. LE MERCIER - DSDEN/ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 27
27-2020-02-10-009 - Arrêté SCAED 20-34 Délégation à M. LE MERCIER - DSDEN/administratif (2 pages)	Page 30
27-2020-02-10-007 - Arrêté SCAED 20-36 délégation à Mme Christine GAVINI-CHEVET - RECTORAT (2 pages)	Page 33
27-2020-02-10-052 - Arrêté SCAED 20-4 Délégation à M. Laurent BRESSON DDTM 76 / activités délégation mer littoral (3 pages)	Page 36
27-2020-02-10-026 - Arrêté SCAED 20-41- Délégation de signature M. Baron-DELE/financier (2 pages)	Page 40
27-2020-02-10-028 - Arrêté SCAED 20-42 - Délégation M. BARON - DELE (4 pages)	Page 43
27-2020-02-10-031 - Arrêté SCAED 20-43 délégation à Emmanuelle BLANC Aviation civile Ouest (3 pages)	Page 48
27-2020-02-10-001 - Arrêté SCAED 20-44 Délégation de M. GOELLNER -DRIEE IDF (3 pages)	Page 52
27-2020-02-10-049 - Arrêté SCAED 20-45 Délégation à M. Laurent TESSIER DDTM / ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 56
27-2020-02-10-040 - Arrêté SCAED 20-52 - Délégation à M. Thierry COCHET - DDFIP / ordonnancement secondaire et comptabilité (3 pages)	Page 60
27-2020-02-10-041 - Arrêté SCAED 20-53 - Délégation à M. Jean-Luc BRENNER et M.Thierry COCHET - DDFIP / fonction achat DDFIP / (2 pages)	Page 64
27-2020-02-10-034 - Arrêté SCAED 20-54 délégation à M. Guillaume PAIN DDCS MATIERE ADMINISTRATIVE (3 pages)	Page 67

27-2020-02-10-050 - Arrêté SCAED 20-57 - Délégation à M. Laurent TESSIER DDTM / ANRU (3 pages)	Page 71
27-2020-02-10-046 - Arrêté SCAED 20-58 Délégation à M. Laurent TESSIER DDTM / matière administrative (13 pages)	Page 75
27-2020-02-10-024 - Arrêté SCAED 20-6 Délégation à M.CHOLLET - Préfecture/Directeur de cabinet/administrative (2 pages)	Page 89
27-2020-02-10-025 - Arrêté SCAED 20-7 Délégation à M.CHOLLET - Préfecture/Directeur de cabinet/financière (2 pages)	Page 92
27-2020-02-10-017 - Arrêté SCAED-20-40 - Délégation M. Prunelle - Directeur des Sécurités (3 pages)	Page 95
27-2020-02-10-018 - Arrêté SCAED-20-5 - Délégation à M. CATTÀ - Chef du bureau du cabinet (2 pages)	Page 99

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-035

Arrêté 20-55 délégation à M. Guillaume PAIN
DDCS ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-55 donnant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Guillaume PAIN,
Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2015 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté N° SCAED-18-57 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire responsable d'unité opérationnelle, à M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DALO)	Régional
157	Handicap et dépendances	National
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	National
303	Immigration et Asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté	Régional
354	Administration territoriale de l'État	Régional

ARTICLE 2 :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions excédant 23 000 euros.
- les acquisitions et locations de biens immobiliers

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signée par le préfet.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume PAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume PAIN à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 6 :

Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé au préfet, les 30 avril, 31 août, et en fin d'année.

ARTICLE 8 :

En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie « A » de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et M. le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-053

Arrêté SCAED 20-10
Délégation à M. Thomas Roche
Archives départementales

**Arrêté n° SCAED-20-10 portant délégation de signature à M. Thomas ROCHE,
Conservateur en chef du patrimoine,
Directeur du service départemental d'archives de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code du patrimoine ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- L'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 28 août 2014 portant nomination de M. Thomas ROCHE en qualité de directeur du service départemental d'archives de l'Eure, à compter du 17 février 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, à l'effet de signer toutes décisions et documents dans les matières suivantes :

a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives privées :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

c) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, en matière de personnel, dans le domaine suivant :

- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels de l'État affectés au service départemental d'archives de l'Eure.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur du service départemental d'archives de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-002

Arrêté SCAED 20-13 Délégation à M.OLLIVIER - DRAC
Normandie



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-13 portant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code du patrimoine ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de M le ministre de la culture nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L. 621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L. 621-13 et L. 621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L. 621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

– article L. 642-3 et L. 642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles).

ARTICLE 3 : Il appartient à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FLIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-016

Arrêté SCAED 20-23 Délégation à M.MARTORANA -
Préfecture/Sous préfet de Bernay/Ordonnancement
secondaire

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-23 portant délégation de signature en matière financière à
M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 12 juillet 2019 nommant M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le procès-verbal d'installation de M. Fabien MARTORANA au 29 juillet 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur délégation de signature est donnée à M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de Bernay (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture, hors T2, centre de coût PRFSP02 027 Bernay.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Annie FARIN, attachée

d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bernay pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Bernay et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Jérôme FILIPPINI.

Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-044

Arrêté SCAED 20-29
Délégation à M. Bernard LE HIR
DDSP



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-29 portant délégation de signature à M. Bernard LE HIR,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté nommant M. Bernard LE HIR, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE HIR, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Évreux à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard LE HIR peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **1 0 FEV. 2020**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-051

Arrêté SCAED 20-3

Délégation à M. Laurent BRESSON

DDTM 76 / demandes d'autorisations individuelles
transports exceptionnels

Arrêté n° SCAED 20-3 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6 relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14,
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de Préfet de l'Eure,
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 nommant M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime,
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure en date du 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à effet de signer les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime, peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine- Maritime.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le Préfet de l'Eure,


Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-043

Arrêté SCAED 20-32 -
Délégation à M. Cédric COLLARD -
Gendarmerie



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-32 portant délégation de signature à M. le colonel Cédric COLLARD,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 4 ;
- la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, modifié, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2010-1298 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 modifié et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 modifié ;

- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- la circulaire NOR-IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la facturation de certaines prestations de service d'ordre par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de manifestations sportives et culturelles ;
- l'ordre de mutation n° 099410 du 5 décembre 2016 nommant M. le colonel Cédric COLLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure à compter du 1^{er} août 2017 ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- la note SG-DGPN n° 09-540 du 4 septembre 2009 relative à la généralisation des plates-formes zonales de gestion au 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Cédric COLLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure :

- pour procéder à la signature des conventions établies entre le préfet de l'Eure et l'organisateur de manifestations sportives et culturelles lorsque le service d'ordre assurant la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de l'Eure et que les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale ;
- à l'effet de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route, le colonel commandant le groupement de gendarmerie peut subdéléguer sa signature en ce domaine.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et M. le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **1 0 FEV. 2020**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-008

Arrêté SCAED 20-33 Délégation à M. LE MERCIER -
DSDEN/ordonnancement secondaire

Arrêté n° SCAED-20-33 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2019 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2016 ;
- le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure ;
- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition de M. le secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP suivants :
 - BOP 140 Enseignement scolaire public du 1^{er} degré ;
 - BOP 230 Vie de l'élève pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (titres 3 et 6) ;
 - BOP 214 Soutien de la politique de l'Éducation nationale ;

o BOP 139 Enseignement privé du premier et second degré pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (titres 3 et 6).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs responsables de services qu'il désignera par arrêté.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Laurent LE MERCIER représentant le pouvoir adjudicateur, à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite.

Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-009

Arrêté SCAED 20-34 Délégation à M. LE MERCIER -
DSDEN/administratif



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-34 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de l'Éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, du 10 février 2020 ;
- le décret du 30 novembre 2016 nommant M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

Enseignement privé

- récépissé de déclaration d'ouverture d'écoles techniques.

Personnel et patrimoine

- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'État affectés à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- gestion du patrimoine immobilier et des matériels.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et le M. l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-007

Arrêté SCAED 20-36 délégation à Mme Christine
GAVINI-CHEVET - RECTORAT



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-36 portant délégation de signature en matière de contrôle des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 421-11, L. 421-14, R. 421-54 et R. 421-59 ; R222-1 du code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ; ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités Mme Christine GAVINI-CHEVET
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, du 10 février 2020

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités à l'effet de signer :

- toutes les décisions relatives au contrôle des actes des Établissements Publics Locaux d'Enseignement du département de l'Eure ;
- toutes les décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'études.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 du Chapitre II du décret n°2012-16 du 5 janvier 2015, « pour tous les actes relevant de leur compétence, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté : [...]

b) Aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale [...] » ;

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure et Madame la rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-052

Arrêté SCAED 20-4

Délégation à M. Laurent BRESSON

DDTM 76 / activités délégation mer littoral



PRÉFET DE L'ÈURE

Arrêté n° SCAED 20-4 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 modifié portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet du département de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- la circulaire ministérielle (intérieur – décentralisation – transports – mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle (agriculture – mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
- l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	MISSION « GENS DE MER – ENIM »	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.4	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2	MISSION « ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.2	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent BRESSON, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-026

Arrêté SCAED 20-41- Délégation de signature M.
Baron-DELE/financier



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED 20-41 portant délégation de signature en matière financière
à M. Philippe BARON,
Directeur des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la note portant affectation de Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, à la Direction des élections de la légalité et de l'environnement, en qualité de directeur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Eure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal LILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON et de Madame Chantal LILLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Safia MERAD, cheffe de la section des élections et de la réglementation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur des élections, de la légalité et de l'environnement, Mme la cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, M. le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-028

Arrêté SCAED 20-42 - Délégation M. BARON - DELE



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED 20-42 portant délégation de signature à M. Philippe BARON,
Directeur des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020;
- la note portant affectation de Monsieur Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, à la Direction des élections de la légalité et de l'environnement, en qualité de directeur à compter du 1^{er} janvier 2020.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les accusés réceptions de dossiers complets, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;
- 2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire :
 - les états de notification fiscale,
 - les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;
- 4 – Au titre des dotations de l'Etat :
 - les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...)
 - les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA :

- les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité ;

6 – Au titre de la réglementation les :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation
- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne
- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

7 – Au titre des élections les:

- récépissés définitifs de candidature
- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune

8 – Au titre des procédures environnementales et commerciales les:

- arrêtés portant habilitation d'une association environnementale
- arrêtés portant agrément d'une association environnementale
- arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

9 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

10 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1) ;
- aux conseillers départementaux ;
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON, délégation de signature est donnée à Mme Mireille HERVE, adjointe au Directeur, pour signer les documents énumérés à l'article 1.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Mireille HERVE cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer :

1 - Au titre du contrôle budgétaire :

- les états de notification fiscale

2 - Au titre des dotations de l'Etat :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

5 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Jessica PLACIDE, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Amélie CRETEN, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, dans la limite des attributions du bureau, pour signer et viser :

1 - Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;

2 - Les correspondances administratives courantes ;

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRETEN, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Emmanuelle BERTHON, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal LILLE, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, dans les limites des attributions du bureau, pour signer et viser :

1 - Les correspondances administratives courantes ;

2 - Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers

3- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les accusés de réception pour dons et legs ;

5 - Les récépissés de déclaration pour brocanteurs ;

6 - Les attestations de permis de chasser (en cas de perte ou vol) ;

7 - Les récépissés de déclaration en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien ;

8 - Les récépissés définitifs de candidature pour les élections ;

9 - Les arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation,

10 - Les arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne.

11 – En cas d'absence ou empêchement du Directeur les arrêtés suivants :

- Les arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur,
- Les arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise,

- Les arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune,
- Les arrêtés portant habilitation d'une association environnementale,
- Les arrêtés portant agrément d'une association environnementale,
- Les arrêtés d'ouverture d'une consultation du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Safia MERAD, cheffe de la section des élections et de la réglementation ;
- Mme Isabelle ELUAU, cheffe de la section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement et les cheffes de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-031

Arrêté SCAED 20-43 délégation à Emmanuelle BLANC
Aviation civile Ouest



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-43 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC,
Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion D'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code des transports ;
- le code de l'aviation civile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté en date du 7 décembre 2018 du ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure :

- 1** – les décisions de rétention, dans le département de l'Eure, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,
- 2** – les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Eure,
- 3** – en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Eure,

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Eure du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Eure, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 – les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de l'Eure ;

5 – les dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6 – les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7 – les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion des manifestations particulières se déroulant dans le département.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

– M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.7 ;

– M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.3 ;

– M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN, et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;

– M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;

– Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme. la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-001

**Arrêté SCAED 20-44 Délégation de M. GOELLNER
-DRIEE IDF**

Arrêté SCAED 20-44 Délégation de M. GOELLNER -DRIEE IDF



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-44 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,
directeur régional et interdépartementale l'environnement et de l'énergie de la région
Île-de-France**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de l'environnement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement.
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.
3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :
 - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
 - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
 - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .
4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Monsieur Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-049

Arrêté SCAED 20-45

Délégation à M. Laurent TESSIER
DDTM / ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-45 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt; économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » ;
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le programme 203 « infrastructures et services de transport » ;
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »

Programmes du ministère de l'économie et des finances

- le programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

Programme du ministère de l'intérieur

- le programme 354 « administration territoriale de l'État »

ARTICLE 2 : Délégation est également donné à M. Laurent TESSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

ARTICLE 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code des marchés pour les actions dont elle assure la conduite.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Laurent TESSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le Préfet,


Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-040

Arrêté SCAED 20-52 -
Délégation à M. Thierry COCHET -
DDFIP / ordonnancement secondaire et comptabilité

**Arrêté n° SCAED-20-52 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État**

à

**M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques
adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la
Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination et affectation de M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

* n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

* n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

* n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;

* n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementales des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

ARTICLE 4 : M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

* sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

* dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

ARTICLE 5 : M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint peut, en tant que de besoins et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 FEV. 2020**

Le Préfet,


Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-041

Arrêté SCAED 20-53 -
Délégation à M. Jean-Luc BRENNER et M.Thierry
COCHET -
DDFIP / fonction achat
DDFIP /

**Arrêté n° SCAED-20-53 portant délégation de signature
en matière d'actes relevant de la fonction d'achat
à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances
publiques de l'Eure
et
à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances
publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources
de la Direction départementale des finances publiques de
l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 16 avril 2018 portant promotion, nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

- l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination et affectation de M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-034

Arrêté SCAED 20-54 délégation à M. Guillaume PAIN
DDCS MATIERE ADMINISTRATIVE



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-54 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Guillaume PAIN, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État « loi Defferre » ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-10-12 du 12 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2015 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté N° SCAED-18-57 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, à effet de signer dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale toutes décisions et actes ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement du service, et à la situation individuelle des personnels conformément à l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé, à l'exception :

- des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- de toutes décisions administratives relatives :
 - à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs,
 - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,

- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs,
- aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS,
- à la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à M. le préfet de l'Eure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure e toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

1 0 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-050

Arrêté SCAED 20-57 -
Délégation à M. Laurent TESSIER
DDTM / ANRU

**Arrêté n° SCAED N° 20-57 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER
Directeur de la DDTM de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Délégué territorial de l'A.N.R.U.
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2018 portant nomination de M Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de L'Eure,
- la décision en date du 20 mars 2018 portant nomination de M Laurent Tessier délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure,
- l'arrêté du 27 février 2018 portant nomination de M. Rik Vandererven, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision de nomination de M Stéphane Martin, Chef du service Habitat Logement Ville à partir du 1^{er} mars 2020,
- la décision de nomination de Mme Natacha Saulnier, Chef d'unité Logement Social Rénovation Urbaine au sein du Service Habitat Logement Ville à partir du 2 octobre 2017,
- la décision de nomination de M. Rosan Palmiste, Adjoint à la responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine, à partir du 01/09/2018,
- la décision de nomination de Mme Lucette Moncel, chargée de mission ANRU et politique de la ville au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine,
- la décision de nomination de Mme Dominique Boucherie, instructrice ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SCAED 19-2 en date du 24/01/2019.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Laurent Tessier, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, Délégué Territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M Stéphane Martin, en sa qualité de chef du service Habitat Logement Ville pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est valable à compter du 1^{er} mars 2020.

Délégation de signature est donnée à Mme Natacha Saulnier, en sa qualité de responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à M. Rosan Palmiste, en sa qualité d'adjoint à la responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette Moncel, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Boucherie, en sa qualité d'institutrice ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent Tessier, délégation est donnée à M. Rik Vandererven, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Évreux, le **10 FEV. 2020**
Le Préfet de l'Eure
Délégué territorial de l'ANRU


Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-046

Arrêté SCAED 20-58

Délégation à M. Laurent TESSIER

DDTM / matière administrative

**Arrêté n° SCAED-20-58 portant délégation de signature
en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TESSIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	AMENAGEMENT ET PLANIFICATION	
1.1	Porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Art. L 131-1 à L. 131-4 et R 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme
1.2	Mise en compatibilité des PLU et des SCOT.	Art L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme
2	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	
2.1	Convocation et signature des avis de la commission.	Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
3	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	
3.1	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État.	L 422-8, R 410-5 et R 422-5 du code de l'urbanisme
3.2	Formalités liées à l'instruction des permis	Art. R 423-38 à 41 du code

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.	de l'urbanisme
3.3	Modification du délai d'instruction. Modification du délai de droit commun. Prolongation exceptionnelle. Notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable.	Art. R 423-17 à 22 Art. R 423-24 à 33 Art. R 423-34 à 37 Art. R 42-342 à 48 du code de l'urbanisme
3.4	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : ➤ se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable. ➤ se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme
3.5	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme
3.6	Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable dans le cadre de projet pour le compte de : • l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; • d'un État étranger ou d'une acquisition internationale. sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous : ➤ cas où le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire ; ➤ cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.7	Ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.8	Projets situés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH).	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.11	Contestation de la conformité des travaux,	Art. L 422-2 et R 422-2 du

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	récolement pour les décisions mises à la signature du préfet ou déléguées par lui au DDT.	code de l'urbanisme Art. 462-6 à 10 du code de l'urbanisme
3.12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État.	Art. L 311-6 du code de l'urbanisme
4	FISCALITE	
4.1	Signature des bordereaux de transmission des décisions de taxes.	Art. L 332-6 et 332-6-1 du code de l'urbanisme
4.2	Liquidation des redevances d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art L 332-6-4 du code de l'urbanisme
4.3	Signature des documents concernant le recouvrement du produit de la taxe sur les consommations d'eau.	
5	POLICE DE L'EAU En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} – Titres II, VII et VIII et Livre II – Titre I et de ses textes d'application, du code du domaine public fluvial et selon la répartition de compétence pour l'exercice de la police des eaux et de la pêche définie par arrêté préfectoral du 15/04/2011 susvisé	
5.1	Décisions du guichet unique police de l'eau sur l'ensemble du département.	
5.2	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. A l'exception : ➤ des arrêtés ordonnant des enquêtes préalables ; ➤ des décisions issues de la loi sur l'eau soumises à l'avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	
5.3	Décision cas par cas dans le cadre de modification d'autorisations existantes	Articles L122-1 IV
5.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L.173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement
6	POLICE DE LA PECHE En application du code de l'environnement – Livre IV et de ses textes d'application et aux conditions définies aux points 1.9 et 1.10 pour la police des eaux.	
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques.	Titre III, chapitre 2
6.2	Décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles	Titre III, chapitre 3

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
6.3	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (capture, transport...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	Titre III, chapitre 6
6.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 et R 173-4 du code de l'environnement
6.5	Visas et paraphe de livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-pêches commissionnés par l'administration.	Ordonnance réglementaire du 01/08/1827
7	PROTECTION DE LA NATURE, CHASSE En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} et livre IV	
7.1	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques.	Titre I
7.2	Déroghations prévues au 4° de l'article L 411-2, à l'exception de celles qui nécessitent l'avis du Conseil national de protection de la nature.	
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage.	Titre II, chapitre 2
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial.	Art. D 422-97 à D 422-116
7.5	Décisions relatives au temps de chasse à l'exception de l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.	Titre II, chapitre 4
7.6	Décisions relatives à la commercialisation et au transport du gibier.	Titre II, chapitre 4
7.7	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier.	Titre II, chapitre 6
7.8	Décisions relatives à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la louveterie à l'exception des arrêtés de nomination des lieutenants de louveterie.	Titre II, chapitre 7
7.9	Décisions relatives aux installations de type « hutte » ou « gabion ».	Arrêté préfectoral du 20/05/1999
7.10	Décisions relatives à l'entraînement de chiens et fields trials.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
7.11	Décisions d'agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29/01/2007
7.12	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
7.13	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code l'environnement
7.14	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000.	Arrêté préfectoral du 11/03/2013
7.15	Décisions relatives aux aides publiques en Natura 2000.	
7.16	Décisions relatives à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE	Arrêté ministériel du 14/02/2018 Décret du 21/04/2017
8	FORETS En application du code forestier	
8.1	Décisions relatives aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.	
8.2	Décisions relatives aux garanties de gestion durable.	Art. L 124-1 et suivants
8.3	Décisions relatives aux autorisations de coupe.	Art. L 124-5 et L 124-6
8.4	Décisions relatives aux plans simples de gestion.	Art. L 312-1 et suivants
8.5	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L 312-9 et suivants
8.6	Décisions relatives aux infractions aux règles de gestion.	Art. L 362-1 et suivants
8.7	Décisions relatives au regroupement de la propriété et de la gestion forestière.	Art. L 331-1 et suivants
8.8	Décisions relatives aux défrichements de bois.	Art. L 341-1 et suivants
8.9	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes.	Art. L 141-1 et suivants
8.10	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières.	Art. 331-17
8.11	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'État, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du Fonds Forestier National. ➤ Résiliations, transferts à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décisions modificatives de la surface boisée objet de ce prêt. 	Art. L 156-2 et L 156-3
8.12	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
9	ECONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX En application des règlements européens régissant la politique agricole commune, des décrets et arrêtés les transposant et du code rural.	
9.1	Arrêté préfectoral portant sur la viabilité économique des exploitations agricoles.	
9.2	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, et au plan de professionnalisation personnalisé	
9.3	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	
9.4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des contrats d'agriculture durable, contrôle, déchéance des droits...).	
9.5	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux aides relevant du règlement (C.E.) n° 1257-1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural (Plan de Développement Rural National).	
9.6	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Hexagonal), y compris les axes 3 et 4.	
9.7	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Régional).	
9.8	Décisions relatives à la tenue d'une comptabilité de gestion.	
9.9	Décisions relatives aux fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) et à l'accompagnement des projets pour l'installation et la transmission agricole (AITA).	
9.10	Arrêtés et décisions relatives aux aides à la cessation d'activité laitière, aux attributions de compléments de références laitières et aux transferts de ces références à la suite de mutations foncières, aux transferts spécifiques de références laitières sans terre, aux sociétés civiles laitières, aux autorisations de regroupements d'ateliers laitiers.	
9.11	Décisions relatives aux aides aux exploitants agricoles au titre de l'élevage.	
9.12	Décisions relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	
9.13	Décisions relatives aux transferts des droits à	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	primes en élevage et aux échanges entre références laitières et droits à primes animales.	
9.14	Décisions relatives aux licences d'inséminateurs.	
9.15	Décisions d'attribution d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.	
9.16	Autorisations de plantation de pommiers.	
9.17	Décisions relatives à la constatation des dommages et aux conditions d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.	Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007
9.18	Décisions d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de l'Union Européenne et exerçant depuis plus de deux ans en France.	
9.19	Décisions relatives aux GAEC.	
9.20	Autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles.	
9.21	Agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément.	
9.22	Autorisations de sortie du statut de SICA.	
9.23	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural.	
9.24	Agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
9.25	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter (contrôle des structures agricoles).	Art. 331-6 du code rural
9.26	Décisions relatives aux demandes de résiliation de bail.	Art. 411-32 du code rural
9.27	Application du statut du fermage.	
9.28	Arrêtés fixant l'indice annuel des fermages.	
9.29	Décisions relatives à la préretraite agricole.	
9.30	Décisions relatives aux aides directes (couplées et découplées) aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles.	
9.31	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE). Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).	Art. D 615-45 à D 615-51 du code rural
9.32	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales.	
9.33	Décisions relatives à la mise en conformité des bâtiments d'élevage (PMPOA).	
9.34	Arrêtés et décisions relatifs à la gestion des droits à paiement de base (DPB) (prélèvement, attribution,	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	transfert).	
9.35	Décisions d'octroi des aides publiques aux agriculteurs en difficulté.	
9.36	Décisions relatives aux aides apportées aux filières en crise.	
9.37	Banalisation de la distribution des prêts bonifiées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ octroi de la bonification par une autorisation administrative ; ➤ gestion des enveloppes départementales ; ➤ autorisation de financement. 	
9.38	Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	
9.39	Décisions relatives à l'attribution des aides dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.	
9.40	Décisions relatives au plan de performance énergétique.	
9.41	Décisions relatives à l'attribution des aides pour l'identification électronique des bovins, ovins, caprins, porcins.	
10	HABITAT ET CONSTRUCTION	
	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat	
10.a.1	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art. L 331 et R 331
	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux	
10.b.1	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art. L 443-7 à L 443-15, R 443-10 à R 443-34, L 631-7 et R 631
	c) Aide personnalisée au logement	
10.c.1	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et gestionnaires destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L 351-2 et R 353
	d) Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	
10.d.1	<u>INSTRUCTION</u> Réception des dossiers suivants suivie si nécessaire d'une demande de pièces complémentaires avec un délai pour les produire : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP), permis de construire ERP, • agenda d'accessibilité programmée des ERP, schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports : demande d'approbation, demande de prorogation 	Art. R 111-18 et 19 du CCH Décret n°95-260 du 8/03/1995 consolidé Décret n°2014-1326 du 5/11/14 modifiant le CCH Décret n°2014-1327 du

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	du délai de dépôt ou d'exécution, • demande de dérogations aux règles d'accessibilité en matière d'ERP, de logement, de voirie et d'espaces publics.	5/11/14 relatif aux agendas d'accessibilité programmée Décrets n°2006-1657 et décret n°2006-1658 relatifs à la voirie et aux espaces publics
10.d.2	<u>SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE</u> - Convocation, présidence et procès verbaux, - Notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements concernés.	Décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4/11/14 relatifs au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports
10.d.3	<u>AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP</u> a) Décisions et arrêtés portant sur les demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP, SAUF pour les refus. b) Prorogation des délais de dépôt et d'exécution. c) contrôle et mise en œuvre des sanctions.	Décret 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'AP pour les ERP et IOP
10.d.4	<u>SPECIFITE DEROGATION</u> Décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité dans les ERP, les logements, ainsi que la voirie et les espaces publics SAUF pour les demandes de dérogation ayant reçu un avis défavorable de la sous-commission.	
e) Rapports locatifs dans le parc social HLM		
10.e.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-1-2 du CCH
f) Lutte contre l'habitat indigne		
10.f.1	Locaux impropres à l'habitation par nature : - désordres multiples, - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence, - Locaux surpeuplés du fait du bailleur, - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme, - désordres ponctuels – procédures d'urgence, - exécution de travaux d'office prescrits par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, - tous actes liés à ces procédures.	Art. L 1331-22 Art. L 1331-26 à L 1331-29 Art. L 1331-26-1 Art. L 1331-23 Art. L 1331-24 Art. L 1311-4 Art. L 1334-2 al. 7
g) Autres		
10.g.1	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de	Art L 302-5 à L 302-9 et

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	préemption par l'état tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	R 302-14 et suivants
10.g.2	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
11	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE	
11.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006
11.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : ➤ les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés. ➤ pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	Art. R 411-9 et R 411-21-1 du code de la route. Arrêté du 28/03/2006
11.3	Avis ou décision du préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : - Enquête de circulation sur la voie publique ; - Réglementation de la circulation sur les ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci ; - Limitation ou relèvement de la vitesse ; - Instauration de régime de priorité au carrefour ; - Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route.	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à R 413-3 du code de la route Art. R 411-7 et R 415-8 du code de la route Art. R 411-3 à R 411-9, R 411-21-1 et R 411-25 du code de la route
11.4	- Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute. - Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics. - Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels.	Art. R 432-7 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route Art. R 433-4 du code de la route
11.5	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. Délivrance de dérogations.	
11.6	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie.	
11.7	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	autoroutes à l'occasion des travaux des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, etc.)	
11.8	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R 411-8 et R 411-18 du code de la route
12	DEFENSE	
12.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998 Décret n° 97-634 du 15/01/1997
13	EDUCATION ROUTIERE	
13.1	Instruction et signature des conventions permis à 1 €.	Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêtés du 29/09/2005
13.2	Annulation du permis de conduire	Loi n° 2003-495 du 12/06/2003 Décret n° 2003-642 du 11/07/2003 Loi n° 2007-297 du 05/03/2007
13.3	Autorisation d'enseigner	Décret n° 2000-1335 du 26/12/2000 Arrêté du 08/01/2001
14	PORT MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES	
14.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : - Actes d'administration du domaine public ; - Autorisation d'occupation temporaire ; - Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; - Approbation d'opérations domaniales ; - Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; - Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public ; - Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public dans les ports maritimes et sur les voies navigables.	Art. R 53 du code du domaine de l'État.
15	SUBVENTION DE L'ETAT « 1 % paysage et développement »	
15.1	Gestion et instruction des dossiers de candidatures.	Décret du 16/12/1999.
16	AFFAIRES CONTENTIEUSES ET POURSUITES	
16.1	Mémoires liés aux contentieux APL.	L 351-11 et R 351-28-1 du CCH
16.2	Mémoires en réponse relatifs à des requêtes	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	introduites devant la juridiction administrative en première instance, suite à des décisions prises dans les domaines des rubriques susvisées pour lesquels la direction départementale des territoires et de la mer a délégué de signature.	
17	PROTECTION DU CADRE DE VIE – PUBLICITE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES	
17.1	Mise en œuvre et application de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne. Police.	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégué de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégué de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-024

Arrêté SCAED 20-6 Délégation à M.CHOLLET -
Préfecture/Directeur de cabinet/administrative

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-20-6 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Fabien CHOLLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du bureau du cabinet, de la direction des sécurités et du service départemental de la communication interministérielle, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires,
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'État dans le département,
- des poursuites devant les tribunaux judiciaires en matières pénales,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général et pendant les services de permanence, M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, reçoit délégation de signature pour signer pour l'ensemble du département tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence, et notamment :

- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;

- les transports de corps ;
- les passeports ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- la demande d'unité de forces mobiles ;

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-025

Arrêté SCAED 20-7 Délégation à M.CHOLLET -
Préfecture/Directeur de cabinet/financière

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-7 portant délégation de signature en matière financière
à M. Fabien CHOLLET,
Directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait sur le programme suivant :

- programme 129 – coordination du travail gouvernemental – crédit MILDECA ;
- programme 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme 207 – sécurité et circulation routière – actions 2 et 3;

- programme 307 – Administration territoriale – titre 3 sur les crédits de l’UO préfecture (« Résidence du Directeur de cabinet ») et sur les crédits de service départemental de la communication interministérielle ;
- programme 122 – concours spécifiques et administration – action 5 FIPD.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de l’Eure, M. le directeur de cabinet du préfet de l’Eure et M. l’administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l’Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Eure.

Évreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-017

Arrêté SCAED-20-40 - Délégation M. Prunelle - Directeur
des Sécurités

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-40 portant délégation de signature
à M. Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Est exclue du champ de la délégation consentie au présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisations et refus d'ouverture de commerces d'armes et agréments d'armuriers,
- autorisations et refus d'acquisition et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

ARTICLE 2 :

M. Guillaume LAFITTE, attaché d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAFITTE, Mme Delphine MONTUELLE, attachée d'administration, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, agent du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis Prunelle pour signer les procès verbaux et les comptes-rendus de réunion de la commission d'arrondissement d'Evreux concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 :

M. Romain PINEAU, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain PINEAU, Mme Carolle VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

ARTICLE 4 :

Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, attachée d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Mme Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des droits à conduire du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière et adjointe à Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la section des droits à conduire, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, Mme Patricia CHOPLIN reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant de la coordination sécurité routière, tous documents et correspondances administratives courantes à l'exclusion de tous arrêtés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, concomitamment à l'absence ou l'indisponibilité de M. Francis PRUNELLE, la signature des champs d'activités suivants sera exercée dans l'ordre de priorité par M. Guillaume LAFITTE, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à défaut par M. Romain PINEAU, chef du bureau des polices administratives, à défaut par Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire et récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;

- mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- organisation des commissions médicales de l'aptitude à la conduite ;
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteurs de véhicules de transport public particulier ;
- délivrance et prorogation de l'attestation d'aptitude physique à la conduite ;
- récépissés de déclarations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie C ;
- récépissés de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B ;
- récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives ;
- récépissés de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'aéronefs circulant sans personne à bord ;
- récépissés de déclaration de lâchers de lanternes/ballons ;
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- correspondances courantes ne faisant pas grief.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-018

Arrêté SCAED-20-5 - Délégation à M. CATTA - Chef du
bureau du cabinet



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-5 portant délégation de signature à M. Guillaume CATTA,
Chef du bureau du cabinet**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume CATTA, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du bureau du cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CATTA, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Romain FOUGERON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 : M. Romain FOUGERON, adjoint au chef du bureau du cabinet en charge de l'ordre public et des expulsions locatives reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 4 : Mme Virginie BANCO, attachée d'administration de l'État affectée au bureau du cabinet, reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services concernés pour les interventions,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **1 0 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI